

Le Panse-Bête

Spécial Plan de Relance



12/01/2021

PLAN DE RELANCE : INTERET DU SUR-SEMIS

Le plan de relance du gouvernement voté en septembre 2020 contient un volet « Protéines végétales ». Ce volet permet (entre autres) de demander des financements au sur-semis de légumineuses dans l'objectif d'être plus autonome en protéines. Avant de sortir la herse, voici quelques rappels sur cette technique :

» Quand peut-on envisager un sur-semis ?

- ▶ Quand on a dans la parcelle des « vides » qui représentent en surface plus de la taille d'une assiette par m².

Ces « vides » peuvent être dus à plusieurs facteurs : sécheresse estivale, des dégâts de rongeurs ou de sangliers, désherbage sélectif (attention dans ce cas à la matière active si on veut sur-semer une légumineuse),...

On peut augmenter la surface à sur-semer avec un griffage du sol (1 ou 2 passages de herse étrille par exemple), ce qui permet également d'éliminer des adventices type renouées, agrostis...

- ▶ Quand la flore qui reste est globalement de bonne qualité (sinon il est préférable de re-semer totalement).

» A quelle période ?

- ▶ A la fin de l'été, quand les conditions hydriques le permettent, ce qui n'est pas toujours le cas ces dernières années. Pour sursemer une légumineuse, il faut qu'elle puisse atteindre le stade 3 feuilles avant les 1ères gelées, soit un semis au plus tard vers fin août – 15 septembre
- ▶ au tout début du printemps, vers mars
- ▶ en milieu ou fin de printemps derrière une récolte en ensilage ou enrubannage

» Les clés de la réussite

- ▶ La règle d'or, c'est que la plantule qui vient de lever ait accès à la lumière.

Il faut donc maintenir le couvert assez ras (<5 cm avant de semer, puis ras aussi après). Lors d'un sursemis de printemps, il ne faut pas mettre d'engrais pour éviter d'étouffer la plantule avec la flore en place (attention, dans ce cas on limite le rendement de la parcelle).

- Le sur-semis peut se faire avec un semoir classique, à la volée, il faut alors passer un coup de herse pour enfouir légèrement les semences. Le semis peut aussi se faire avec un semoir spécialisé, souvent via des ETA ou CUMA. Les doses préconisées sont proches de celles d'un ressemis en sol nu (3 à 5 kg/ha pour un trèfle blanc par exemple).
- Les graines doivent être bien en contact avec le sol, on peut passer le rouleau après semis ou faire pâturer des animaux le temps que les graines lèvent.
- Il faut choisir des espèces et variétés assez « agressives » et rapides d'implantation. Il est souvent préconisé du trèfle blanc avec (ou non) du RG anglais pour les prairies pâturées et du trèfle violet avec (ou non) du RG hybride pour les parcelles de fauche.

La réussite du sur-semis est aléatoire et très dépendante des conditions météo. Les échecs sont fréquents, il est prudent de ne pas sur-semer de grandes surfaces d'un coup, surtout au printemps.

Il faut aussi également s'interroger sur la gestion de la prairie avant de sur-semer :

- y-a-t'il du surpâturage ?
- La fertilisation est-elle correcte (les analyses foliaires réalisées en 2019 nous ont montré de fréquents déficits en potasse, ce qui ne favorise pas les légumineuses) ?
- Des zones doivent-elles être assainies ?

Les conseillers peuvent échanger avec vous sur cette technique, les analyses foliaires (qui évaluent la richesse en P, K de vos parcelles) et le volet protéines du plan de relance.

Attention : Dans le plan de relance, seules les semences légumineuses ont éligibles (pas la prestation de chantier). Il peut être difficile d'atteindre le plancher de 1000€ sans autre investissement. (En effet, rapide calcul : un sursemis de 5 kg de trèfle X 6 €/kg = 30 €/ha, Il faut donc au moins 35 ha à sur-semer pour atteindre les 1000€ de plancher).

Rappel : Espèces éligibles : lotier corniculé, minette, sainfoin, luzerne, serradelle, trèfle blanc, trèfle violet, trèfle hybride, en mélange avec une de ces espèces majoritaires ou en pure, le devis doit contenir la liste des espèces). code N51 pour indiquer sur demande

Précision (source FAQ France Agrimer) : *Le sursemis se pratique sur des prairies déjà "installées". L'objectif de cette mesure est d'aider à l'achat de légumineuses fourragères pour enrichir les prairies en légumineuses (et donc en source de protéines végétales). Il y a une liste restrictive d'espèces éligibles en pur ou en mélange. La mesure permet le remboursement d'une partie de la facture des semences achetées. La luzerne est éligible. Pas de financement du chantier, seules les semences sont prises en compte.*

Retrouvez tous les volets de la mesure sur le site internet de la Chambre d'Agriculture de la Marne <https://marne.chambre-agriculture.fr/gestion-de-lentreprise/aides-et-financements/plan-de-relance/>

Ou directement sur <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Plan-de-relance>

Et sur [Facebook Chambre d'Agriculture de la Marne](#) 